

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du 10 septembre 2020

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 00.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 0.7, 0.8, 0.9, 0.10, 0.11, 0.12, 0.13, 0.14, 0.15, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h40.

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX (jusqu'au 10) **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Julie BOUCON, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'au 5), M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT (jusqu'au 10), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'au 10), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINÉAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. René BLAISON **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champoux** : M. Romain VIENET **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **La Chevillotte** : M. Jean-Luc BARBIER **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Etaient absents :

Besançon : M. Jean-Marc FAIVRE, Mme Sadia GHARET, Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL, M. Yannick POUJET, M. André TERZO **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **François** : M. Emile BOURGEOIS **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance :

M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : J-M. FAIVRE, S. GHARET, M. LAMBERT, C. MICHEL, T. PETAMENT (à partir du 11), Y. POUJET, A. TERZO, J-F. MENESTRIER, P. CORNE, M. VIPREY

Mandataires : L. FAGAUT, H. ALEM, C. VARET, N. BODIN, L. MULOT (à partir du 11), M. ZEHAF, C. LIME, S. RUTKOWSKI, T. JAVAUX, P. SIMONIN

Délibération n°2020/005303

Rapport n°6 - Mise en œuvre expérimentale de la gratuité du réseau Ginko en cas de pic de pollution

Mise en œuvre expérimentale de la gratuité du réseau Ginko en cas de pic de pollution

Rapporteur : Marie ZEHAFF, Vice-Présidente

Commission : Mobilités

Inscription budgétaire	
BP 2020 et PPIF 2020-2024 « Billeterie »	Montant prévu au BP: 12 320 844€ recettes Montant de l'opération : -40 à -100K€ HT/an en recettes.
Budget annexe transports	

I. Contexte

En cas d'alerte « pic de pollution » de la Préfecture, la Direction Prévention des Risques Urbain (DPRU) de GBM déclenche un Plan d'actions pics de pollution atmosphérique, dont le pilotage est assuré par la Direction Hygiène-Santé (DHS).

Dans le cadre de ce Plan d'actions, les directions concernées mettent en œuvre les mesures relevant de leur responsabilité.

Aujourd'hui, la Direction des transports et son délégataire, Keolis Besançon Mobilités, sont chargés de mettre en vente le ticket journée GINKO « Tick'Air » à 2 € (hors coût du support à 0,20 € ; titre rechargeable sur les cartes GINKO Mobilités et cartes anonymes), en remplacement du ticket 24h habituel à 4,30 €.

L'analyse des ventes du jeudi 27 au dimanche 30 juin 2019 par le délégataire, dates du dernier déclenchement du Plan d'actions pic de pollution, montre 448 ventes de Pass Tick'Air, dont 83 en rechargement (personnes disposant déjà d'une carte billettique GINKO) et 365 avec achat du support. Ces chiffres ne permettent pas de savoir si ces personnes ont abandonné leur voiture durant ces journées au profit des transports en commun ou si elles avaient prévues d'emprunter le réseau Ginko dans tous les cas.

La semaine du 3 août 2020, période de canicule, a également été marquée par une nette dégradation de la qualité de l'air. Sur la base des bulletins d'ATMO, la Préfecture a prévenu la collectivité d'un risque de pic de pollution pour la fin de cette semaine-là. Toutefois, la tendance s'est finalement inversée et après avoir atteint l'indice 7 « médiocre », le niveau de qualité de l'air est finalement descendu à 6 au lieu de passer en « Mauvais » (indice 8).

Suite à cet épisode et afin de renforcer les mesures de lutte contre le changement climatique, il est proposé d'expérimenter la mise en œuvre de la gratuité du réseau Ginko en cas de pic de pollution en remplacement du dispositif Tick'Air.

II. Modalités techniques et communication

Procédure de déclenchement et délai de mise en œuvre

En cas de dégradation de la qualité de l'air, la Préfecture diffuse tout d'abord une procédure d'informations-recommandations puis, si la pollution perdure et s'intensifie, la procédure d'alerte est déclenchée.

La procédure d'informations-recommandations intervient généralement, un ou deux jours avant le pic de pollution. Une réévaluation est faite chaque jour et l'alerte est ensuite déclenchée puis renouvelée si besoin.

Sachant que l'exploitant doit être missionné au plus tard à 14h d'un jour J pour déployer le dispositif de gratuité sur le réseau le lendemain matin, et afin d'anticiper un maximum les risques liés à la pollution de l'air, il est proposé d'enclencher la mise en œuvre de la gratuité dès la diffusion d'une procédure d'informations-recommandations de la Préfecture, sans attendre la procédure d'alerte.

Cette mesure contribuerait ainsi à limiter le pic de pollution s'il survient, voire dans le meilleur des cas à l'éviter si l'ensemble des mesures du Plan d'actions portent leurs fruits.

Principes techniques

- Gratuité des bus, tramways et cars toute la journée (du début à la fin de service)
- Accès libre aux Parkings Relais (P+R) avec ouverture des barrières

Les valideurs billettiques présents dans les véhicules Ginko ne décomptent pas de PASS Voyages.

Tous les canaux de vente Ginko (vente auprès du conducteur de bus, boutique Ginko, distributeurs automatiques, Relais Ginko, boutique en ligne) fonctionneront normalement, afin que les clients ayant besoin de titres de transport pour les jours suivants puissent s'en procurer.

Information et communication des voyageurs

Lors de pics de pollution, une information sera diffusée en temps réel sur les canaux Ginko :

- Site internet et application Ginko Mobilités
- Réseaux sociaux
- Annonces visuelles et sonores en stations (TOTEM stations tramway et bornes d'information voyageurs aux arrêts de bus) et à bord des véhicules urbains.

L'ensemble des conducteurs et la Centrale d'appels Ginko seront également informés afin qu'ils puissent relayer l'information sur la gratuité du réseau ainsi que sur l'inhibition des valideurs auprès des usagers.

Une présence terrain renforcée sera assurée par les équipes Ginko (Keolis Besançon Mobilités et service exploitation de la Direction des transports).

III. Modalités contractuelles et financières

Conformément à la convention de Délégation de Service Public, Grand Besançon Métropole arrête la politique tarifaire du réseau de transport public GINKO et peut ainsi décider, par délibération du Conseil Communautaire, de faire évoluer les tarifs ou de créer ou supprimer des titres de transport, en accord avec son délégataire.

Ainsi, si l'expérimentation s'avère concluante, il conviendra de prévoir un avenant au contrat de DSP pour ajouter cette tarification spécifique « pic de pollution » à l'annexe 7 « Gamme tarifaire Ginko » et de rédiger les clauses relatives à la mise en œuvre de cette mesure et à son impact sur les recettes prévisionnelles définies dans le contrat.

Cet avenant définira les modalités de calcul de cette perte de recettes, et sur cette base, ainsi que sur une estimation de 2 à 6 jours par an de pic de pollution, déterminer une première approche haute et basse de ce que pourrait représenter financièrement cette mesure pour la collectivité.

A ce jour, le principe serait d'attribuer un montant moyen de recettes par type de jour : jour de semaine samedi ou dimanche en période scolaire ou de vacances. Cela permettrait ensuite, en fonction des jours neutralisés par la gratuité, de calculer les pertes de recettes correspondantes.

En première approche, selon les périodes de l'année (période scolaire ou de vacances), on peut estimer la perte de recettes liée à la vente de tickets sur un jour de semaine entre 10 et 20K€ HT.

Ainsi, à raison de 2 à 6 jours par an (appréciation sur la base des années antérieures) on peut estimer le coût de cette mesure entre 40 et 100 K€HT / an.

Des coûts de communication, pour rendre cette mesure efficace, sont également à prévoir.

IV. Mesures complémentaires

Comme mesure complémentaire à cette expérimentation et afin de contribuer plus encore à la lutte contre le changement climatique, Grand Besançon Métropole va engager par ailleurs des réflexions concernant :

- Le niveau d'offre de service proposé par le réseau GINKO, notamment dans les communes périurbaines

- l'évolution énergétique de la motorisation des matériels roulants
- les mesures d'évaluation de l'ensemble du dispositif.

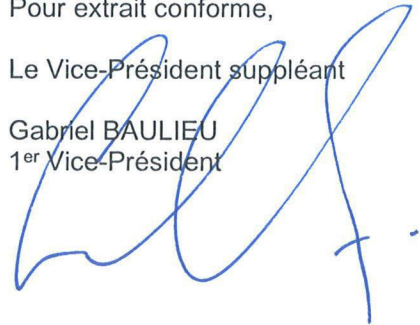
A la majorité des suffrages exprimés, 63 pour, 40 contre, 15 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- **cette proposition de mise en œuvre expérimentale de la gratuité du réseau Ginko en cas de pic de pollution selon les modalités définies ci-dessus.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à la majorité :

Pour : 63
Contre : 40
Abstention : 15
Ne prennent pas part au vote : 0